



Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20160411-as2016-08-DE
Date de télétransmission : 14/04/2016
Date de réception préfecture : 14/04/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 6 avril 2016

Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 14

Le lundi 11 avril 2016 à 19 h 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Catherine DALL'ALBA, Béatrice COUDOUEL, Violette ROLLIN, Laurence BROT, Marie-José BESSOU, Sébastien CATTANEO, Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC, Jean BEAU, Thérèse HERVÉ, José MALAHIEUDE, Anny MICHEL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Claude GENOT, Maire (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Daniel BASTIEN (pouvoir à Jean BEAU), Yves CHOMEL (pouvoir à Marie-José BESSOU).

Etaient absents, non représentés : Pierrette BOURDON.

Marie-José BESSOU a été nommée secrétaire de séance.

*

Délibération 2016-8 PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS D'UNE PARTIE DES CHARGES SALARIALES DES AGENTS COMMUNAUX « AFFECTES » A CET ETABLISSEMENT ET DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS que dans un souci « d'affiner » au plus juste la « nomenclature fonctionnelle » des interventions sociales de l'ensemble de la ville de CHEVREUSE (commune et CCAS) et de retracer au mieux la présentation croisée en annexe du budget voté par nature du Centre Communal d'Action Sociale, il apparaît légitime de tenir compte d'une partie des salaires (charges patronales comprises des agents communaux (agents en charge du service social et du portage de repas à domicile) affectés au fonctionnement de l'établissement public (CCAS).

Madame la Vice-Présidente propose de retenir :

- 25% (soit le quart) du salaire annuel « chargé » calculé sur l'année précédente pour l'agent en charge du service social.
- 29% du salaire annuel « chargé » calculé sur l'année précédente pour l'agent en charge du portage des repas à domicile.

Par ailleurs, une partie des dépenses de fonctionnement nécessaires à l'activité du CCAS sont prises en charge par le budget communal :

- Administration générale : frais d'affranchissement dont un envoi en nombre annuel, frais de publication pour la programmation des activités à destination des seniors,...
- Portage des repas à domicile : frais de carburant et d'entretien du véhicule utilisé pour ce service (véhicule affecté à la restauration scolaire).



Délibération 2016-8

- Vu l'avis favorable de principe du comptable de la Trésorerie de Chevreuse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration du CCAS,

DONNE son accord pour faire coïncider une partie des charges salariales des agents communaux affectés au fonctionnement du CCAS.

DONNE son accord pour faire coïncider une partie des charges de fonctionnement nécessaires à l'activité du CCAS (50% des frais de carburant et d'entretien du véhicule utilisé pour le portage des repas, affecté à la restauration scolaire ; frais d'affranchissement et de publication).

FIXE la partie des charges salariales :

- à 25% (soit le quart) du salaire annuel « chargé » calculé sur l'année précédente pour l'agent en charge du service social.
- à 29% du salaire annuel « chargé » calculé sur l'année précédente pour l'agent en charge du portage des repas à domicile.

PRECISE les imputations budgétaires ainsi qu'il suit :

- Dépense pour le CCAS chapitre : 011 - article 62871 remboursement de frais à la collectivité de rattachement
- Recette pour le budget de la commune chapitre : 70 produits des services - 708 autres produits - 70873 remboursement de frais par le CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Claude Génot





Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20160411-as2016-09-DE
Date de télétransmission : 14/04/2016
Date de réception préfecture : 14/04/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 6 avril 2016

Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 14

Le lundi 11 avril 2016 à 19 h 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Catherine DALL'ALBA, Béatrice COUDOUEL, Violette ROLLIN, Laurence BROT, Marie-José BESSOU, Sébastien CATTANEO, Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC, Jean BEAU, Thérèse HERVÉ, José MALAHIEUDE, Anny MICHEL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Claude GENOT, Maire (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Daniel BASTIEN (pouvoir à Jean BEAU), Yves CHOMEL (pouvoir à Marie-José BESSOU).

Etaient absents, non représentés : Pierrette BOURDON.

Marie-José BESSOU a été nommée secrétaire de séance.

*

2016-9 BUDGET PRIMITIF 2016

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du 15 mars 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur CATTANEO)

APPROUVE le budget primitif 2016 du CCAS de la commune de CHEVREUSE qui s'équilibre à hauteur de :

A) <u>Fonctionnement</u> :	RECETTES	157 383,00 €
	DEPENSES	157 383,00 €
B) <u>Investissement</u> :	RECETTES	16 500,00 €
	DEPENSES	16 500,00 €

Paraphe :



Délibération 2016-9

Total investissement + fonctionnement : 173 883,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Le Maire,



Claude Génot



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 6 avril 2016

Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 14

Le lundi 11 avril 2016 à 19 h 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Catherine DALL'ALBA, Béatrice COUDOUEL, Violette ROLLIN, Laurence BROT, Marie-José BESSOU, Sébastien CATTANEO, Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC, Jean BEAU, Thérèse HERVÉ, José MALAHIEUDE, Anny MICHEL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Claude GENOT, Maire (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Daniel BASTIEN (pouvoir à Jean BEAU), Yves CHOMEL (pouvoir à Marie-José BESSOU).

Etaient absents, non représentés : Pierrette BOURDON.

Marie-José BESSOU a été nommée secrétaire de séance.

*

2016-10 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ET/OU HUMANITAIRE - ANNEE 2016 (ASSAD - CROIX ROUGE - BRIN DE VIE- SECOURS CATHOLIQUE)

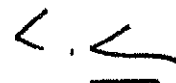
Madame la Vice-Présidente rappelle qu'en 2014, il avait été décidé conjointement entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) que les demandes de subvention à caractère social et/ou humanitaire seraient désormais examinées, étudiées et attribuées éventuellement par le CCAS et non par la commune et ce en vue notamment « d'affiner » la nomenclature par fonction en ce qui concerne les interventions sociales.

- Considérant les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations pour l'année 2016,
- Vu l'examen de ces demandes à caractère social et/ou humanitaire,

Sur proposition de la Vice-Présidente
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du CCAS,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère social et/ou humanitaire ainsi qu'il suit :

Paraphe :



Délibération 2016-10

- Association de Soutien et Service d'Aide à Domicile (A.S.S.A.D).....20 000 €
(rappel année 2015 : 18 500 € ; montant calculé selon convention)
par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur CATTANEO)
- Association « La Croix Rouge Française ».....3 000 €
(rappel année 2015 : 3 000 €)
A l'unanimité (ne prend pas part au vote Monsieur BEAU)
- Association « Brin de Vie ».....400 €
(rappel année 2015 : 400 €)
A l'unanimité (ne prend pas part au vote Madame HERVÉ)
- Association « Le Secours Catholique ».....600 €
dont 300€ pour le repas de fin d'année
(rappel année 2015 : 600 €)
A l'unanimité (ne prend pas part au vote Monsieur CHOMEL représenté par
Madame BESSOU)

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article
6574 F 612, 6574 F 5240.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Claude Génot





Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20160411-as2016-11-DE
Date de télétransmission : 14/04/2016
Date de réception préfecture : 14/04/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 6 avril 2016

Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 14

Le lundi 11 avril 2016 à 19 h 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Catherine DALL'ALBA, Béatrice COUDOUEL, Violette ROLLIN, Laurence BROT, Marie-José BESSOU, Sébastien CATTANEO, Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC, Jean BEAU, Thérèse HERVÉ, José MALAHIEUDE, Anny MICHEL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Claude GENOT, Maire (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Daniel BASTIEN (pouvoir à Jean BEAU), Yves CHOMEL (pouvoir à Marie-José BESSOU).

Etaient absents, non représentés : Pierrette BOURDON.

Marie-José BESSOU a été nommée secrétaire de séance.

*

2016-11 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AIDE AUX ENFANTS PARALYSES DE BAILLY » AU TITRE DES FRAIS DE SCOLARITE ENGAGES AU PROFIT DE 2 ECOLIERS RESIDANT A CHEVREUSE

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibérations en date du 15 décembre 2009, 14 décembre 2010, 12 décembre 2011 et 6 novembre 2014, l'assemblée délibérante avait décidé d'attribuer à la société philanthropique « l'aide aux enfants paralysés » de BAILLY - 78 870 - une aide financière de 488 € au titre des frais de scolarité pour un enfant de Chevreuse scolarisé dans cet établissement scolaire spécialisé depuis 2009.

Madame la Vice-Présidente ajoute que cette structure assume la prise en charge globale d'enfants et d'adolescents handicapés moteurs qui sont soit scolarisés dans les classes tenues par des enseignants mis à disposition par l'Education Nationale, soit pris en charge dans des groupes pédagogiques animés par des éducateurs spécialisés.

Madame la Vice-Présidente précise que cette somme de 488 € représente les frais de scolarité annuels des enfants résidant de Chevreuse, versées, le cas échéant, aux communes d'accueil selon les modalités proposées annuellement au sein de l'association des Maires du canton et validées par délibération municipale.

Paraphe



Délibération 2016-11

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée délibérante qu'à nouveau, par courrier en date du 27 janvier 2016, Mme la Directrice nous signale que l'Institut d'Education Motrice de Bailly, géré par la Société Philanthropique, accueille 114 enfants d'âge scolaire qui sont scolarisés, soit au sein de l'Unité d'enseignement dont les classes sont tenues par des enseignants spécialisés affectés par l'éducation nationale, soit au sein de groupes éducatifs spécialisés.

Cette scolarité a lieu en établissement médico-social au regard de l'importance du handicap qui interdit l'accueil en milieu ordinaire.

La loi de 2005 sur l'obligation scolaire des élèves handicapés et les décrets de 2009, portant création des

Unités d'enseignement formalisent cette scolarité adaptée.

Cet établissement se substitue donc aux communes de résidence des enfants pour l'achat d'équipements et de matériel spécifique aux apprentissages.

Pour exemple: Tablette adaptée 700 € pièce, Logiciel de communication 250 € pièce, Joystick d'accès à l'ordinateur 450 €...

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et plus particulièrement le Décret n°86-425 du 12 mars 1986 fait obligation à la Mairie de la Commune de résidence de la famille de l'enfant de participer financièrement aux frais de scolarité lorsqu'elle ne possède pas de structure susceptible d'accueillir ces enfants dans la localité.

C'est pourquoi est sollicitée la participation de la Commune à la scolarisation de deux élèves à hauteur du coût qu'elle consent quand ils sont scolarisés dans l'une de ses écoles communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration du CCAS,

- PREND ACTE que deux enfants de Chevreuse, nés en 2001 et 2011 sont scolarisés à la société philanthropique « aide aux enfants paralysés de Bailly » 78 870 - (Année scolaire 2015-2016)
- DECIDE de verser à nouveau à cette structure une aide financière de 488 € par enfant au titre des frais de scolarité, représentant effectivement le montant des frais des enfants de Chevreuse scolarisés à l'extérieur.
- PRECISE que cette participation financière d'un montant total de 976€ (488X2) sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » - frais de scolarité - 1^{er} degré - dont les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Claude Génot

